Proposition présentée par les députés : M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Virna Conti, Eliane Michaud Ansermet, Patrick Lussi, Patrick Hulliger, André Pfeffer, Thomas Bläsi, Cyril Aellen

Date de dépôt : 10 novembre 2020

## Proposition de motion

Pour la survie de nos commerces et de notre économie ! Il faut autoriser les commerces à ouvrir les dimanches et étendre les horaires de fermeture

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'impact sur les commerces et notre économie des mesures visant à contenir la crise sanitaire;
- l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 mars 2020 ayant contraint à la fermeture tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissement et de loisirs jusqu'au 19 avril 2020, à l'exception notamment des magasins d'alimentation;
- l'arrêté d'application du Conseil d'Etat de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population du 1<sup>er</sup> novembre 2020;
- que l'année 2020 a été particulièrement dramatique pour les commerçants;
- que de nombreux commerces risquent de ne plus pouvoir se relever avec cette deuxième fermeture;
- que les commerces « non essentiels » continuent à être ouverts dans le canton de Vaud ;
- que la période d'avant les fêtes de fin d'année est décisive pour de nombreux commerces;

M 2710 2/4

 qu'il conviendrait de donner un « coup de pouce » à un secteur particulièrement touché par les diverses mesures fédérales et cantonales ;

- que ce soutien n'implique pas de dépenses à la charge des contribuables,

## invite le Conseil d'Etat

à adopter un arrêté urgent pour :

- étendre les heures d'ouverture des commerces ;
- permettre l'ouverture des commerces le dimanche, jusqu'à la fin de l'année 2020.

3/4 M 2710

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 16 mars dernier, vous vous en souvenez, le Conseil fédéral décidait par voie d'ordonnance de renforcer les mesures de protection de la population en qualifiant la situation en Suisse de « situation extraordinaire » au sens de la loi sur les épidémies. Tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissement et de loisirs ont été fermés jusqu'au 19 avril 2020, à l'exception notamment des magasins d'alimentation et des établissements de santé.

Après les mesures exceptionnelles prises par le Conseil fédéral ce printemps, peu de personnes s'attendaient à subir aussi vite un nouveau confinement ou semi-confinement, comme décidé par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> novembre. Dans son arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le Conseil d'Etat a pris la décision de fermer : les discothèques et boîtes de nuit ; les bars, cafés, restaurants, cafétérias, buvettes et autres établissements assimilés ; les installations et établissements de divertissement et de loisirs, notamment les cinémas, musées, salles d'expositions, bibliothèques, salles de jeux, salles de concerts, théâtres, casinos, patinoires publiques, les lieux clos des jardins botaniques et les parcs zoologiques ; les installations et centres de fitness et de bien-être ainsi que les piscines ; les commerces de vente au détail et marchés non alimentaires. Sont aussi interdites les activités proposant des prestations impliquant des contacts physiques étroits (p. ex. coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs), ainsi que les activités relevant de la prostitution et autres activités assimilées (massages érotiques).

La mesure a pris au dépourvu des centaines de commerçants genevois qui ne se sont pas encore remis des mesures prises ce printemps et qui affrontent cette nouvelle fermeture affaiblis financièrement. Pour de nombreuses petites entreprises, ce nouveau confinement décidé sans concertation met sérieusement en péril leur avenir économique. Les mesures cantonales contrastent avec les mesures prises par le Conseil fédéral et saluées par les milieux économiques pour contenir l'épidémie dans le but d'éviter un deuxième semi-confinement insupportable pour les entreprises et la population.

M 2710 4/4

Les commerces genevois sont particulièrement affaiblis et de nombreux indépendants risquent de se retrouver sur le carreau. En outre, les commerces « non essentiels » continuent à être ouverts dans le canton de Vaud et à attirer la clientèle genevoise.

On le sait, la période précédant les fêtes de fin d'année est généralement une période favorable à la marche des affaires, où les commerces réalisent une part essentielle de leur chiffre d'affaires annuel. C'est la raison pour laquelle la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à adopter un arrêté urgent pour étendre les heures d'ouverture des commerces et permettre leur ouverture dominicale jusqu'à la fin de l'année 2020. Cela permettrait aux commerces genevois de « se rattraper » quelque peu, d'augmenter les chances de survie des commerces en difficulté et d'éviter une hausse des dépenses sociales consécutive à une vague de faillites.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.